

15 parvis René-Descartes
BP 7000, 69342 Lyon cedex 07
Tél. +33 (0)4 37 37 60 00
www.ens-lyon.fr

Rémunération des membres de jurys du concours d'entrée à l'ENS de Lyon

*Vu le code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu la délibération du conseil d'administration dans sa séance du 31 mars 2014,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 juillet 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les modalités ci-jointes de rémunération des membres de jurys du concours d'entrée à l'ENS de Lyon.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 18

Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : /

Fait à Lyon, le 9 juillet 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au contrôle de légalité : jeudi 9 juillet 2020

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : vendredi 10 juillet 2020

